

DÉPARTEMENT

de la Charente

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

de Angoulême

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

de Combières

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

de la commune de Combières

Participations de la Com.
à l'emprunt du Syndicat
d'électrification et vote
des centimes nécessaires

Séance extraordinaire du 1^{er} avril 1934

L'an mil neuf cent trente quatre, le premier avril
du mois de , à 14 heures et

Le nombre de Conseillers municipaux
en exercice est de 21

Le Conseil municipal de la commune de Combières
convocqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M^r Joseph Bayle, Maire
pour la session (1) extraordinaire

(1) Non seulement il est nécessaire que la majorité c'est-à-dire la moitié plus un au moins des membres du Conseil municipal, assiste à la séance : mais il faut, pour valider la délibération, que cette majorité prenne part au vote, pour ou contre — Le départ ou l'abstention de quelques membres au moment du vote peut paralyser l'œuvre de l'assemblée.

Présents : MM Derein, Faun, Campet, Lazière,
Chaumie, Allay, et Bayle, président

Arrêt du Conseil d'Etat du 2 mars 1871, Ville de Chaumont. (Ecole des communes, année 1870, p. 61 à 67.)

formant la majorité des membres en exercice (a)

Lorsque, après deux convocations successives faites par le Maire à trois jours francs d'intervalle et dûment constatées, les membres du Conseil municipal ne se sont pas réunis en nombre suffisant, la délibération prise après la troisième convocation est valable, quel que soit le nombre des membres présents. La délibération prise dans ces conditions doit, lors de sa transmission à la Préfecture, être accompagnée des certificats de convocation et d'une copie certifiée du procès-verbal de chacune des deux premières réunions qui n'ont pu aboutir. Art 50 de la loi du 5 avril 1884.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M Chaumie

(1) Ordinaire de février, de mai, d'août ou de novembre, ou pour la session extraordinaire.

ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les délibérations municipales peuvent être terminées par cette formule : Fait et délibéré à... les jours, mois et an susdits, et sur l'extrait on ajoute : Ont signé au registre, MM... Pour extrait conforme. — Le Maire, Cachet de la Mairie.

M. le Président expose Le Conseil Municipal
Vu l'arrêté en date du 2 octobre 1933 par lequel M. le Préfet de la Charente autorise la Commune à faire partie du Syndicat intercommunal d'électrification du canton de Bellebat - Sarabette et approuve les décisions prises.

de consacrer à cette œuvre les ressources suffisantes.
Par la décision susdite le Syndicat s'est emprunté à la Caisse
des dépôts et consignations la somme de 1.133.900^{fr} pour
alimenter la construction du jour réseau de distribution d'énergie
électrique -

Par le tableau de répartition des dépenses de premier établissement.
Mont fixant la part incombant à la Commune
dans le montant de l'emprunt à la somme de cent
soixante trois mille francs (163.000^{fr}).

Après un avis délibéré :

Vote la participation de la Commune à l'emprunt du
Syndicat intercommunal d'électrification du Canton de
Villedor - Lavalette pour la somme de cent soixante trois
mille (163.000^{fr}) francs -

Est voté seul cent quarante - cinq (145) centimes extraordinaires
qui sont affectés à la garantie de cette participation
il faut entendre que ces centimes ne seront mis
en recouvrement qu'en cas d'insuffisance de recettes
propres du Syndicat et dans la mesure de cette
insuffisance -

Fait et délibéré à Combrès les jours, mois et an susdits
ont signé au registre tous les membres présents -

Dans l'acte conforme

Combrès le 2 avril 1934

Le Maire -

J. J. J.



Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour.

ANGOULÊME le 21 Avril 1934

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

quely